

Comités conventionnés

Ce sont des comités définis dans la convention collective.
Postes sans libération, certains avec contrainte à l'horaire

Commission des études (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 13 h)

9 postes, dont l'un occupé par la personne responsable aux affaires pédagogiques :

Coord. secteur technique 1 :

Secteur technique 1 :

Secteur technique 2 :

Secteur préuniversitaire :

Formation générale et discipline contributive 1 : Sylvie Tremblay (responsable)

Formation générale et discipline contributive 2 :

Resp. de programme préuniversitaire :

Coord. secteur technique 2 :

Formation continue :

Rencontre entre le collège et le syndicat (RCS) (contrainte à l'horaire le jeudi de 13 h 30 à 18 h)

6 postes, dont deux occupés par la personne responsable de l'application de la convention collective 1 et la personne à la coordination, les 4 autres assurant la représentation de chacun des secteurs suivants : Sciences et techniques biologiques, Sciences et techniques humaines, Sciences et techniques physiques et formation continue.

- Responsable : Yohan Proulx
- Tech. humaines :
- Tech. biologiques :
- Tech. physiques :
- Formation continue :
- Responsable de la coordination du SEECR : Philippe De Carufel (d'office)

Comité de perfectionnement (contrainte à l'horaire : trois périodes consécutives communes)

3 postes, dont l'un occupé par la personne responsable du perfectionnement assurant la représentation d'un des secteurs suivants : Sciences et techniques biologiques, Sciences et techniques humaines, Sciences et techniques physiques.

Responsable (Tech. humaines) : Sylvie Tremblay

Tech. biologiques :

Tech. physiques :

Comité de civilité au Collège

2 postes occupés par une femme et un homme, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 2.

Comité d'accès à l'égalité

2 postes occupés de préférence par une femme et un homme, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 2.

Comité de prévention des griefs et des litiges

2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 1.

Comités du Cégep

Postes sans libération

CACE (Comité d'action et de concertation en environnement) : 1 poste.

Comité journée pédagogique : 2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable des affaires pédagogiques

CARD (Comité d'aide à la réussite et à la diplomation) (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 13 h): 2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable des affaires pédagogiques.

Comité santé globale (incluant le programme d'aide aux employés) : 1 poste.

Comité santé et sécurité : 1 poste

Comité politique contre les violences sexuelles : 1 poste

Comité conciliation famille-travail : 2 postes dont l'un occupé par la personne responsable de la convention collective 2.

Procédure d'application de la politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle (Comité d'appel) : 2 postes

(INACTIF) Comité sur l'insertion professionnelle et l'élaboration d'outils d'évaluation : 2 postes dont l'un occupé par la personne responsable des affaires pédagogiques et du perfectionnement.

(INACTIF) Comité Services adaptés : 2 postes

(INACTIF) Comité de recrutement : 2 postes

(INACTIF) Comité de vigilance sur les révisions/ actualisation de programmes: le nombre de poste est illimité

Comité fédératif

Poste sans libération

Comité de la condition des femmes FEC (contrainte à l'horaire le vendredi de 10 h à 12 h) : une femme.

Comité d'action sociopolitique :

Comités syndicaux

Postes sans libération

Comité sur les ressources : 3 postes, plus la personne déchargée, la personne responsable de la convention collective 1, la personne responsable de la coordination et des pratiques syndicales et la personne responsable des affaires pédagogiques. Contrainte horaire le jeudi am.

Comité affaires financières : le nombre de postes est **illimité**.

Comité de vérification interne des livres comptables : 2 postes.

Comité des affaires pédagogiques : un nombre **illimité** et les membres de la Commission des études (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 10 h).

Comité des relations de travail : 2 postes et les membres de la RCS (contrainte à l'horaire le jeudi de 13 h 30 à 15 h).

Comité d'information : le nombre de postes est **illimité** (contrainte à l'horaire : deux périodes consécutives communes).

Comité - programmes à faible effectif : 4 postes, dont l'un occupé par un membre du CCS et deux par des enseignantes ou enseignants provenant des programmes ciblés (programmes ayant accès à la R-108 + S.L.A. + ALC options *Théâtre* ou *Création littéraire*)

Présidence d'assemblée : banque de volontaires sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée générale

Comité féministe : le nombre de postes est **illimité**.

Comité conciliation famille-travail : le nombre de postes est **illimité**.

Comité sur les programmes à petites cohortes : le nombre de postes est **illimité**.

Comité de mobilisation : un nombre **illimité** et le Comité de coordination syndicale.

(INACTIF) Comité précarité : le nombre de postes est **illimité**.

(INACTIF) Comité sur les pratiques syndicales : le nombre de postes est **illimité**.

(INACTIF) Comité environnement : le nombre de postes est **illimité**.

(INACTIF) Comité d'analyse des finances du collège : le nombre de postes est **illimité**.

Les mises en candidature peuvent se faire de deux façons :

Mise en candidature écrite

La personne posant sa candidature doit remplir un formulaire de mise en candidature. Ce formulaire est disponible au bureau du Syndicat et doit être remis à la ou au secrétaire d'élection lors de l'assemblée générale. Pour être valide, ce formulaire doit porter la signature de cinq

membres confirmant leur appui à la candidate ou au candidat. Cette mise en candidature est considérée comme étant son acceptation d'être mise en nomination.

Mise en candidature orale

Une ou un membre présent dans la salle peut proposer sa candidature ou celle d'un autre membre. Cette proposition doit être appuyée pour être prise en considération par la personne assumant la présidence d'élection.